

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) – Renouvellement de la convention partenariale et modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 16-02-02-12 du Conseil municipal du 2 février 2016 portant création sur la Commune de Décines-Charpieu d'une Antenne permanence d'accueil et d'Ecoute jeunes (PAEJ),

VU le projet de convention portant sur le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Meyzieu et le Pôle santé mentale et addiction de la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM), joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT qu'au regard des besoins répétés en la matière, la Ville de Décines-Charpieu a ouvert, depuis mai 2016, une antenne du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), dont le siège est situé sur la Commune de Meyzieu,

CONSIDERANT que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cette dernière co-finançant ce dispositif via la Prestation de Service Jeunes (PSJ),

CONSIDERANT que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés (mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques-addictions, violence, délinquance, fugue, errance...),

CONSIDERANT que la permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée de la Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) – Pôle santé mentale et addiction, tous les mardis de 13h30 à 19h00 au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette mission, l'ARHM affecte un psychologue pour un temps global de 0.16 ETP pour l'antenne de Décines-Charpieu soit 5h30/semaine,

CONSIDERANT que si le CCAS de Meyzieu est bien la structure porteuse percevant la prestation, une partie de cette dernière doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement de l'antenne de Décines-Charpieu correspondant à 0.10 ETP,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement du PAEJ de Meyzieu-Décines par la CAF du Rhône, le CCAS de Meyzieu prendra à sa charge une partie de la prestation facturée à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à $45\% \times \text{Coût/ETP} \times 0.10 \text{ ETP}$,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette permanence s'élève à 13 873 € pour l'année 2026,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu, avec un coût de 13 873 € pour la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CHAMARD, à signer la convention Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes entre la Commune, le CCAS de Meyzieu et la Fondation ARHM,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Jeunesse,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

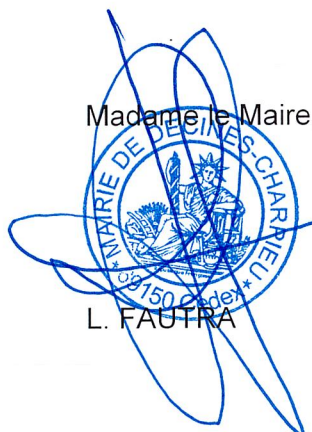
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.